



SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE REGULATION (SFDR)



Version mars 2025

NAXICAP PARTNERS

Application du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil
du 27 novembre 2019
sur la publication d'informations en matière de durabilité
dans le secteur des services financiers

(Sustainable Finance Disclosure Regulation - SFDR)

Date de mise à jour : 27 mars 2025

1. Contexte

[Art. 1]

Le plan d'actions de l'UE sur la finance durable a été lancé par la Commission européenne en mars 2018 avec pour objectif de financer la transition vers une économie bas carbone. Il s'est fixé 3 objectifs principaux :

1. Réorienter les flux de capitaux vers une économie plus durable
2. Intégrer la durabilité dans la gestion des risques
3. Favoriser la transparence et le long terme dans les activités financières et économiques

Le plan d'actions de la Commission se décline au travers de diverses réglementations parmi lesquelles la SFDR, imposant la publication d'informations en matière de durabilité dans les secteurs des services financiers.

Extrait du Règlement SFDR :

Article premier - Objet

*Le présent règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers relatives à la **transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives** en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers.*

L'application du Règlement SFDR pour Naxicap Partners en qualité de société de gestion de FIA (Fonds d'Investissement Alternatifs) est présentée ci-après.

2. Définitions

[Art 2]

FIA ou Fonds d'Investissement Alternatif

Un FIA est un véhicule d'investissement au sens de l'article 4, paragraphe 1, point a), de la directive 2011/61/UE. Naxicap Partners est une société de gestion de FIA, et notamment de Fonds Professionnels de Capital Investissement (dans ce document les « Fonds »).

A ce titre, **Naxicap Partners est soumise au Règlement SFDR.**

Risque en matière de durabilité

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Facteurs de durabilité

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Incidences négatives

Les incidences négatives sont les incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

Investissement : investissement direct dans des sociétés exerçant une activité commerciale ou industrielle.

3. Intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement [Art.3]

Extrait du Règlement SFDR :

Article 3 - Transparence des politiques relatives aux risques en matière de durabilité

Intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement.

Naxicap intègre les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans son processus de prise de décision d'investissement de la manière suivante. Chaque projet d'investissement est étudié par l'équipe d'investissement qui applique les procédures ESG de Naxicap Partners engageant à :

- **Prendre en compte les questions ESG, et notamment les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement**

Chaque opportunité d'investissement donne lieu à une étude approfondie formalisée dans une Note d'Investissement qui comprend une analyse de risques ESG et climat préinvestissement. Cette analyse préalable souligne les principaux risques, opportunités et recommandations en matière d'ESG et de climat, et est prise en compte dans les décisions d'investissement.

En dehors de risques ESG majeurs pouvant avoir un impact significatif négatif sur la rentabilité des Fonds ou sur l'image de Naxicap Partners et qui conduisent à refermer le projet avant tout passage en Comité d'Investissement, l'analyse des risques en matière de durabilité présentée en Comité d'Investissement vise à identifier les risques les plus matériels sur le secteur d'activité de la cible, le niveau de maturité du management et les indicateurs disponibles dans les documents mis à disposition.

Les décisions d'investissement, basées notamment sur l'étude stratégique, financière, sociale, et organisationnelle de l'entreprise cible, intègrent les conséquences de l'évaluation des risques en matière de durabilité susceptibles d'avoir une incidence négative, et nécessitant par exemple des investissements significatifs.

Le directeur des risques, de la conformité et du contrôle interne est présent à chaque Comité d'Investissement.

Focus sur l'analyse climat préinvestissement

En tant que signataire de l'IC International, Naxicap Partners prend systématiquement en compte les risques climatiques dans son processus d'investissement, pour les investissements entrant dans le champ d'application de la politique ESG.

Une analyse de l'exposition aux risques climatiques physiques et de transition, auxquels la société est confrontée en fonction de son secteur et son activité, est intégrée aux notes d'investissement présentées en comité.

- **Réaliser des due diligences ESG**

Des due diligences ESG préinvestissement sont obligatoires. Ces due diligences, effectuées par des auditeurs externes, apportent une analyse approfondie des principaux enjeux ESG, et notamment des risques en matière de durabilité, et visent à définir le plan d'actions à déployer dans l'entreprise dont les Fonds sous gestion Naxicap Partners deviendraient actionnaires pour les prochaines années.

- **Inclure une clause ESG dans les Pactes d'Actionnaires**

Une clause ESG est systématiquement intégrée dans les Pactes d'Actionnaires. Elle prévoit l'engagement de mise en œuvre d'un plan d'actions détaillé, la production d'informations périodiques

et de réponses aux questionnaires ESG. Les risques en matière de durabilité sont adressés dans ce cadre.

Cartographie des risques en matière de durabilité

En parallèle du dispositif préinvestissement, Naxicap Partners a produit une cartographie des risques ESG inhérents aux activités de ses sociétés en portefeuille. La cartographie permet le suivi des risques matériels en matière de durabilité et la mise en œuvre des dispositifs au niveau de Naxicap Partners visant la baisse du risque du portefeuille.

4. Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité [Art. 4]

Extrait du Règlement SFDR :

Article 4 - Transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des entités

Déclaration sur les politiques de diligence raisonnable en ce qui concerne les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Naxicap Partners publie sur son site internet sa Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité : https://naxicap.com/wp-content/uploads/2024/12/SFDR-NAXICAP_31102024.pdf.

5. Transparence des politiques de rémunération [Art. 5]

Article 5 - Transparence des politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité

Naxicap Partners a mis à jour son corpus procédural afin de préciser la prise en compte des risques de durabilité dans sa politique de rémunération.